

-----

Sous la présidence de Mme GROMMERCH, Député-Maire.

Ont assisté à cette séance : 12 Adjointes et 28 Conseillers Municipaux.

Etaient présents :

M. CUNY, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS,  
M. RECH, M. LOUIS, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER,  
Mme SCHMIT, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI ;

Adjointes ;

Mme JUNGER, M. TERVER, M. CLEMENT, Mme STARCK,  
Mme GRANDPIERRE-DROUARD, M. ALIX, M. SAMMARTANO,  
Mme NIEF-BENHAMOU, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB,  
M. MOCKELS, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, Mme MEHRAZ,  
M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSSE, M. PATIN, M. MELI,  
Mme VAISSE, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ  
(arrivée à 18h19), Mme SPECOGNA, Mme RAUCH (arrivée à 19h21) ;  
M. HOFF ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DELUY qui a donné procuration à Mme VAISSE  
M. NAJA qui a donné procuration à M. MERTZ

Arrivées en cours de séance :

M. MERTZ est arrivé à 18 h 19 à l'examen du point n° 3a.  
Mme RAUCH est arrivée à 19 h 21 à l'examen du point n°4. Avant son arrivée  
une procuration avait été donnée à M. LOUIS.

Secrétaire : M. PATIN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN,  
Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
Mme MERCURELLI, Chef de Cabinet,  
M. ATTA, Chargé de Mission,  
M. SIEBERT, Directeur Général des Services,  
M. THONY, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,  
M. MITZNER, Directeur de l'Urbanisme,  
Mme COURONNE, Directeur des Finances.

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des Délibérations.

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

N° 15 de l'ordre du jour : **Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé - Quartier des Artisans.**

**M. SCHREIBER**, Adjoint : Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme approuvé par une délibération du 21 décembre 2013 et conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, la commune a instauré un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce document d'urbanisme. Ce droit a été maintenu lors de la première modification du P.L.U. approuvée par une délibération du 16 octobre 2014.

Selon l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme, ce droit de prémption n'est pas applicable à :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de prémption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus sur la totalité ou certaines parties du territoire communal.

Le secteur de la Rive Droite de la Moselle est situé dans un périmètre à enjeux de la Ville de Thionville et de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Ce site qui comprend l'île S.N.C.F. et les quartiers du Couronné et des Artisans est appelé à jouer un rôle primordial dans le développement et la valorisation de l'entrée Sud de la ville et de l'agglomération.

La proximité de la gare T.G.V., de la zone d'activité d'intérêt communautaire Cormontaigne, la présence d'un patrimoine historique protégé et la nécessaire requalification du quartier des Artisans requièrent une veille active quant aux éventuelles mutations.

C'est pourquoi l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) accompagne la Ville de Thionville pour conduire sa reconquête urbaine. Une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle a, de ce fait, été signée le 10 avril 2012. L'E.P.F.L. a ainsi acquis plusieurs friches urbaines et industrielles, des locaux professionnels et des habitations.

Une première phase de requalification, au titre de la politique régionale de traitement des espaces dégradés, a été engagée et doit aboutir à la déconstruction courant 2015 de l'ensemble industriel CHARTHI puis en 2016 de l'ancien vidéo club.

Parallèlement à cette politique foncière, des études urbanistiques et techniques ont permis d'esquisser un schéma de composition urbaine précisant la nouvelle structure des espaces publics et une programmation phasée par îlot. Ceci a notamment conduit à inscrire dans le P.L.U. deux emplacements réservés quartier des Artisans.

Afin de poursuivre la politique de maîtrise foncière et de mener à bien l'ensemble de ces opérations, il apparaît donc utile de mettre en place un Droit de Prémption Urbain Renforcé en application de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme sur le secteur délimité par les rues Cormontaigne, des Artisans et des Ecluses.

Considérant que la Commission « Finances et Développement Economique » réunie en date du 30 mars 2015 a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer, en application de l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme le Droit de Prémption Urbain renforcé, tel que proposé ;
- autorise Madame le Député-Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Thionville, le 13 avril 2015.

Le Maire :



Anne GROMMERCH

Fait et délibéré en séance  
Suivent les signatures  
DSG/SA (DT)

# Installation du droit de préemption urbain renforcé

THIONVILLE

Section: 16

Ech: 1/1500

